



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 MARS 2024**

Envoyé en préfecture le 27/03/2024  
Reçu en préfecture le 27/03/2024  
Publié le  
ID : 035-213500234-20240311-DCM11032024027-DE

Mairie  
2, rue de Rennes  
35137 BÉDÉE  
Tél : 02.99.06.18.20

LE ONZE MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire**.

Convocation du 5 mars 2024  
Affichée / Publiée le 5 mars

**PRESENTS** : Joseph THEBAULT, **Maire**, Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABAD Michel HALOUX, Béatrice GAYVRAMA, Sophie RABORY, Sébastien GOUDARD, **Adjoints**. Annick VIVIEN Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Mélynda HASSOUNA, David LE LARGE, Christine PERTUIS Fabien GRIGNON, Pierre PIRON, Mathias JOLY.

**Conseillers Municipaux :**

En exercice : 26  
Quorum : 14  
  
Présents : 17  
Absents : 9  
Procurations : 8  
Votants : 25

**EXCUSÉS** : Nicolas AUBIN, Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Mylène MENARD Caroline COPPENS, Nicolas VOLLE, Flavie ANNE. Mathieu LEVILLAIN.

**PROCURATIONS** : Nicolas AUBIN à Béatrice GAYVRAMA, Jean RONSIN à Raymond BLOUET, Francine RABINIAUX à Régine LEFEUVRE, Mylène MENARD à David LE LARGE, Caroline COPPENS à Chrystel CAULET, Nicolas VOLLE à Joseph THEBAULT, Flavie ANNE à Annick VIVIEN, Mathieu LEVILLAIN à Jean-Paul RONSIN.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Michel HALOUX.

**OBJET : AVIS SUR LA MODIFICATION du PLU de LA CHAPELLE DU LOU DU LAC (N°2024-027)**

Monsieur Le Maire indique que par délibération n°2023-40 du 27 juillet 2023, le conseil municipal de la Chapelle du Lou du Lac a prescrit la modification du PLU de la commune approuvé le 02 novembre 2021. La modification consiste à revoir le périmètre de la zone UA située à l'est du bourg, afin de faciliter l'activité de l'entreprise de travaux agricoles implantés sur ladite zone UA.

En tant que commune limitrophe la commune de Bédée est l'une des personnes publiques associées (PPA) à cette procédure. Elle est amenée à émettre un avis sur cette modification.

Vu le Code de l'urbanisme ; notamment l'article L132-11,

À l'unanimité le conseil municipal :

- émet un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme prescrite par le conseil municipal de LA CHAPELLE DU LOU DU LAC le 27 juillet 2023,
- charge Monsieur le Maire de notifier cet avis au maire de LA CHAPELLE DU LOU DU LAC.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,  
Joseph THEBAULT.

